



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

Bureau des élections
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015302_0003_PREF_berge du 29 octobre 2015
portant autorisation d'organiser une manifestation sportive
de type Rallye automobile intitulée
« Course de cote du Montabo – Grand prix Région Guyane »,
le 8 novembre 2015 à Cayenne**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-29 à 32 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R331-18 à R331-45 et A331-16 à A331-32 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Éric SPITZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015124-0001 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu les règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile ;

Vu la demande transmise par l'association sportive automobile Equateur (BP 1036 – 97343 Cayenne cedex), représentée par son président, en vue d'être autorisée à organiser, le 8 novembre 2015, une course de type Rallye automobile intitulée « Course de cote du Montabo – Grand prix Région Guyane » sur voies privées temporairement fermées à la circulation sur le territoire de la commune de Cayenne ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve et le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'attestation d'assurance de l'épreuve délivrée par le cabinet Gan Assurances (4-8, Cours Michelet - 92082 PARIS LA DEFENSE - CEDEX 13) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) émis lors de sa visite sur place le 27 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

Arrête

Article 1 : L'association sportive automobile Equateur est autorisée à organiser, le 8 novembre 2015, une course de type Rallye automobile, intitulée « Course de cote du Montabo – Grand prix Région Guyane », sur voies privées temporairement fermées à la circulation sur le territoire de la commune de Cayenne de 07h30 à 18h00.

Le nombre des voitures admises à concourir est fixé à 30 au maximum.

Cette manifestation se déroulera dans les conditions suivantes :

Parcours : route privée (CSG/ABCHEE) menant à l'ex Institut consulaire de formation située sur la colline de Montabo parcourue une fois dans le sens de la montée et une fois dans le sens de la descente (longueur du parcours : 1600 mètres).

La course se déroule en 2 manches de 2 montées chronométrées.

Départ : à l'embranchement de droite de la route de la colline de Montabo, perpendiculaire à la route de Montabo.

Au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ, les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet le long de la route de Montabo (piste cyclable neutralisée, en application d'un arrêté municipal, par un barriérage et un signalement adapté), dans le sens Rémire / Cayenne.

Arrivée : à hauteur du premier candélabre après la barrière d'accès à la route menant à l'Institut consulaire de formation.

Le parc concurrents : sera ouvert à partir de 06h30 sur le parking Mobalpa.

Essais non chronométrés (reconnaissance) : de 08h00 à 08h30

Essais chronométrés : de 09h00 à 10h00 – 1 montée obligatoire par concurrent engagé.

Course en deux manches de trois montées chacune :

1 ^{ère} Manche – 1 ^{ère} montée	à 10h30
2 ^{ème} Montée	à 12h30
3 ^{ème} Montée	à 12h00
2 ^{ème} Manche – 3 ^{ème} Montée	à 14h00
4 ^{ème} Montée	à 15h50

(horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de la course, les concurrents en étant alors informés par affichage)

Composition du comité technique :

Directeur général de course :	ROSAMOND Willy (06 94 21 02 56)
Directeur adjoint :	COUPRA Pascal
Président du collège des commissaires sportifs :	HENIQUI MAC-VANE Martine
Commissaire sportif :	ZADIGUE Maud
Commissaire sportif :	REIGNER Michel
Commissaire technique :	CARISTAN Claude
Commissaire technique adjoint :	BERRONE Serge
Chronométrateur :	MARTINEZ Marvin
Chargé de la mise en place des moyens	PANELLE Miguel
Chargé des commissaires de route	CLAIRE Jean-louis
Médecin :	Dr TUKUMBANE J-Honoré (06 94 23 27 31)
Ambulance Louisor	(06 94 23 07 28)
Remorqueur	

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'organisateur des règles techniques et de sécurité de la fédération française de sport automobile, du règlement particulier de l'épreuve, des dispositions du présent arrêté, des arrêtés pris par les gestionnaires des voies empruntées et de la mise en œuvre des prescriptions de sécurité émises par la commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) et reportées sur le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : Protection du public : Les zones dévolues au public doivent être strictement conformes au règlement particulier de l'épreuve et un commissaire de course ou chef de poste doit être présent sur chacune de ces zones. La protection du public doit être assurée au moyen de pneus arrimés au sol ou par tout autre moyen permettant d'arrêter un véhicule échappant au contrôle de son conducteur.

Le public doit être éloigné des rampes de protection d'une distance d'au moins trois mètres et l'accès à la zone d'évolution sera interdit par une barrière continue et signalée par panneaux et rubalise. Ces dispositions s'appliquent tout particulièrement à l'extérieur des courbes. Les commissaires de course ou chefs de poste veilleront au respect de ces interdictions.

Secours aux personnes : Une ambulance équipée de matériel de désincarcération, un médecin et une remorqueuse devront être présents au niveau du départ de la course. Les numéros de téléphone des services d'urgence (SAMU, pompiers) devront être connus par tous les commissaires de course, chefs de poste, chronométreurs et cibistes afin d'alerter rapidement les services.

Mode d'extinction : Des extincteurs à poudre ou CO² seront répartis en nombre suffisant sur le parcours. Les personnes responsables de leur mise en œuvre devront être désignées et formées à leur utilisation.

Article 4 : Une pré-signalisation adaptée et renforcée par la présence d'un signaleur devra être mise en place aux intersections des routes empruntées afin d'éviter aux usagers de s'engager sur l'itinéraire utilisé.

Lors des liaisons les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route. Des commissaires ou signaleurs devront sécuriser les traversées de route.

Article 5 : En cas d'incident ou de non respect des mesures de sécurité, l'épreuve sera immédiatement suspendue, notamment pour assurer le passage des véhicules de secours ou des forces de l'ordre.

Article 6 : L'usage de peinture sur la chaussée est formellement interdit. Les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées à l'aide d'une bande d'étoffe ou une bande adhésive.

Article 7 : L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de *Météo France* afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Article 8 : L'organisateur devra prendre à sa charge les frais éventuels du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

Il devra en outre assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 9 : La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles relatives à l'utilisation des voies empruntées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le président du Conseil général de Guyane (direction des infrastructures), le maire de Cayenne, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe


Nathalie BAKHACHE

(1) dans les deux mois à compter de sa notification la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane – direction de la réglementation, de la citoyenneté et de la réglementation – bureau des élections et de la réglementation générale – rue Fiedmond – BP 7008 – 97300 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies – 75008 Paris cedex 08 -
- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau des élections et de la réglementation générale

Cayenne, le 27 octobre 2015

**Procès-verbal
de la commission départementale de la circulation routière
(section manifestations et épreuves sportives)**

La commission départementale de la sécurité routière (section manifestations et épreuves sportives) a procédé, le 27 octobre 2015, à 09h00, à la visite du parcours qui sera mis en place pour le déroulement de la course automobile de type « rallye automobile » sur voies privées momentanément fermées à la circulation intitulée « Course de cote du Montabo – Grand prix Région Guyane », sur le territoire de la commune de Cayenne.

La commission émet un avis favorable sous réserve que :

- les zones « public » soient protégées par des barrières et de la rubalise avec présence d'un commissaire ;
- que des extincteurs à poudre soient disposés près des commissaires de course formés à leur maniement (10 extincteurs) ;
- que de la rubalise soit installée tout le long du parcours de poteau à poteau ;
- que des commissaires sécurisent le parcours de liaison entre le parking « concurrents » et le départ de la course ;
- qu'une signalisation soit installée sur la piste cyclable route de Montabo où les concurrents seront stationnés en file avant le départ (arrêté municipal).

Suivent les signatures des participants à la commission.

TSVP

1/2